

19. 2012-00180

Courrier arrivé

le 16 NOV. 2012

DDTM du Nord / SEE

DATE	A	I	P
16/11/2012			
17/11/2012			
18/11/2012			
19/11/2012			
20/11/2012			
21/11/2012			
22/11/2012			
23/11/2012			
24/11/2012			
25/11/2012			
26/11/2012			
27/11/2012			
28/11/2012			
29/11/2012			
30/11/2012			
01/12/2012			
02/12/2012			
03/12/2012			
04/12/2012			
05/12/2012			
06/12/2012			
07/12/2012			
08/12/2012			
09/12/2012			
10/12/2012			
11/12/2012			
12/12/2012			
13/12/2012			
14/12/2012			
15/12/2012			
16/12/2012			
17/12/2012			
18/12/2012			
19/12/2012			
20/12/2012			
21/12/2012			
22/12/2012			
23/12/2012			
24/12/2012			
25/12/2012			
26/12/2012			
27/12/2012			
28/12/2012			
29/12/2012			
30/12/2012			

Direction Départementale
des Territoires et des Mers
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort
BP 280
59 019 LILLE Cedex

OBJET : GRAVELINES
Construction d'une gendarmerie

Affaire suivie par : **N. PANNEQUIN**
Référence Dossier : Z:\tx\12865B\Courrier\L_121115_MISE.odt

A l'attention de M. STANISLAVE

Monsieur,

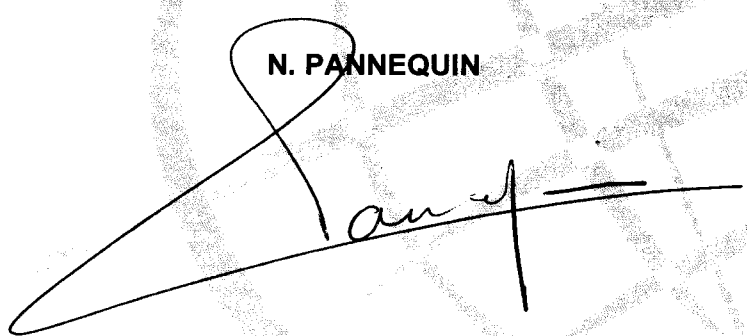
Je vous prie de trouver sous ce pli trois exemplaires du dossier de déclaration concernant l'opération citée en objet, pour le compte de CIRMAD Nord.

Cet envoi fait suite aux modifications apportées suite à vos observations :

- En date du 21/08/2012 sur la complétude du dossier (courrier AR)
- En date du 08/11/2012 sur la régularité du dossier (envoi mail).

Je reste disponible pour tout renseignement et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

N. PANNEQUIN



SPÉCIFIQUE le

20 NOV, 2012

N° 8257

Copie : CIRMAD NORD

BOITARD, PRUVOST & HERBAUT - Société de GÉOMÈTRES EXPERTS DPLG

372 avenue de Saint Omer
BP 15 - 62 610 ARDRES
Tél. : 03 21 82 81 60
Fax : 03 21 82 35 61

15 rue du MAP de Tassigny
BP 437 - 62 725 CALAIS Cedex
Tél. : 03 21 34 61 56
Fax : 03 21 31 12 95

14 rue Vanderghote
59 820 GRAVELINES
Tél. : 03 28 23 15 51
Fax : 03 28 65 30 09



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 23/PE

Monsieur le Directeur de la Société CIRMAD Nord
ERE PARK

1, avenue de l'horizon

59652 – VILLENEUVE D'ASCQ

Lille, le - 6 JUIN 2013

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « la création d'une nouvelle gendarmerie à GRAVELINES », je vous confirme que vous bénéficiez d'un accord.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de GRAVELINES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2012-00180 est suivi par Lionel STANISLAVE (tél : 03 28 03 84 11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

20226/PE

Monsieur le Maire de la commune de GRAVELINES
Mairie

Place Charles Valentin

59820 - GRAVELINES

Lille, le - 6 JUIN 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant le dossier de déclaration déposé par la Société CIRMAD Nord, en date du 17/08/2012, relatif à l'opération suivante : « **création d'une nouvelle gendarmerie à GRAVELINES** ».

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00180, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 725/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa
Syndicat Mixte de la Côte d'Opale

Pertuis de la Marine
BP 85530

59836 – DUNKERQUE cedex 1

Lille, le - 6 JUIN 2013

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant le dossier de déclaration déposé par la Société CIRMAD Nord, en date du 17/08/2012, relatif à l'opération suivante : **« création d'une nouvelle gendarmerie à GRAVELINES »**, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00180, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél: 03 28 03 84 11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LA
CRÉATION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE À GRAVELINES

COMMUNE DE GRAVELINES

DOSSIER N° 59-2012-00180

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 16/11/2012, présenté par la Société CIRMAD NORD, enregistré sous le n° 59-2012-00180 et relatif à LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE À GRAVELINES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SOCIETE CIRMAD NORD
ERE PARK – 1, avenue de l'Horizon - 59652 VILLENEUVE D'ASCQ**

concernant :

LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

dont la réalisation est prévue dans la commune de GRAVELINES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 16/01/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de GRAVELINES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de GRAVELINES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **26 NOV. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.